



Comité Syndical du 04 Avril 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Quatre Avril à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

M. Fabrice BESSEIGE
M. Gérard STEINER
M. Jean-Pierre BONNAUD
M. André MAVIGNER
M. Jean-Pierre DUGAY
M. Michel COYARD
M. Alain BERTRAND
M. Jean-Paul LAMATIERE
M. Camille CARCAT
M. Philippe GUETAT
M. Didier THEVENET
M. Jean DENEUBOURG

Mme Colette KHEMLICHE
M. Gérard THOMAZON
M. Jacques BONNAUD
M. Christian PARDANAUD
M. Jean-Claude LABESSE
M. Franck ROUSSILLAT
M. Alain CAZALIS
M. Patrick BOURBIER
M. Jacques VELGHE
M. Pierre AUGER
M. Henri LECLERE
M. Jean-Paul BRIGNOLI

M. Julien CHEBANCE
M. Éric DUMONT
M. Gilles GARRE
M. Jean-Pierre LAMOUREUX
M. Jean-Roland MATIGOT
M. Gérard CHAPUT
M. Patrick MARIE
M. François PERREAUT
M. Serge DURAND
M. Daniel DELPRATO
M. Georges DESLOGE

Etaient excusés :

M. David GRANGE
Mme Bernadette MEANARD
M. Bernard TOURAND
M. Gérard CHAUFFREY
M. Jacques MALIVERT
M. Sylvain DUQUEROIX

Mme Madeleine DUMOND
M. Patrick MAUME
M. Stéphane BLANCHON
M. Roland DESGRANGES
M. Didier LAMOUREUX
M. Philippe LECAS

M. Jean-Louis AUDONNET
M. Thibaut MERIGONDE
M. Jean-Marie BONNEFONT
M. Christian ARNAUD
M. Christophe MOUTAUD
M. Jean-Yves BERNARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

PARTIE 1 : BUDGET ET FINANCES

Délibération n° 2024-04-04-01

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal.

Délibération n° 2024-04-04-02
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière du syndicat.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur MAVIGNER, Président, est présenté au Conseil syndical sous la Présidence de Monsieur VELGHE.

SECTION de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	270 004,97 €	013 – Atténuation de charges	11 734,34 €
012 – Charges de personnel	1 397 832,75 €	70 – Produits Services	1 156,25 €
65 – Charges de gestion courante	584 112,23 €	73 – Impôts et taxes	3 854 814,49 €
66 – Charges financières	- €	74 – Dotations et participations	651 483,24 €
67 – Charges exceptionnelles	14 109,76 €	75 – Produits de gestion courante	2 393 788,55 €
		76 – Produits financiers	31,82 €
		77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €
SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES	2 266 059,71 €	SOUS-TOTAL - RECETTES REELLES	6 916 008,69 €
042 – Opérations entre sections	117 529,31 €	042 – Opérations entre sections	411 023,67 €
SOUS TOTAL - DEPENSES D'ORDRE	117 529,31 €	SOUS TOTAL - RECETTES D'ORDRE	411 023,67 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 395 499,02 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 327 032,36 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement 2023	4 931 533,34 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 728 429,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2023	7 659 963,18 €

SECTION d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations corporelles	6 546,00 €	10 – Dotations et fonds divers	6 150,72 €
21 – Immobilisations incorporelles	61 725,44 €	1068 – Affectation du résultat N-1	4 573 417,82 €
23 – Immobilisations en cours	6 125 867,26 €	13 – Subvention d'investissement	1 888 146,43 €
45 – Opérations pour le compte de tiers	288 658,20 €	45 – Opérations pour le compte de tiers	114 731,10 €
SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES	6 482 796,90 €	SOUS TOTAL - RECETTES REELLES	6 582 446,07 €
040 – Opérations entre sections	411 023,67 €	040 – Opérations entre sections	117 529,31 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 893 820,57 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 699 975,38 €

RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'investissement 2023	-193 845,19 €
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-4 953 859,86 €
Solde d'exécution de l'investissement cumulé à la clôture 2023	-5 147 705,05 €

RESTES A REALISER – CLÔTURE 2023			
Compte de Tiers et Participation ELINA	1 128 702,81 €	Compte de Tiers	1 168 769,15 €

TOTAL RAR en DEPENSES	1 128 702,81 €	TOTAL RAR en RECETTES	1 168 769,15 €
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Solde des RESTES A REALISER 2023 40 066,34 €

<u>RECAPITULATIF GLOBAL CUMULE A LA CLÔTURE 2023</u>	
Résultat cumulé de fonctionnement	7 659 963,18 €
Solde d'exécution cumulé de l'investissement	- 5 147 705,05 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	40 066,34 €

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2023 du budget principal.

Considérant les éléments suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2023	4 931 533,34 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 728 429,84 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2023	7 659 963,18 €

Section d'investissement

Solde d'exécution de l'investissement 2023	-193 845,19 €
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-4 953 859,86 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2023	-5 147 705,05 €
SOLDE DES RESTES A REALISER CONSTATE A LA CLÔTURE 2023	40 066,34 €
→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2023	-5 107 638,71 €

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2023 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	5 107 638,71 €
Excédent de fonctionnement à reporter - (R/002 au BP 2024)	2 552 324,47 €
Déficit d'investissement à reporter au BP 2024 (D/001 au BP 2024)	5 147 705,05 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat.

**Délibération n° 2024-04-04-04
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Le Président propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 27 Février 2024.

Le Président rappelle les grands principes budgétaires selon lesquels le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Ainsi pour 2023, il a été décidé :

- Électrification Rurale (investissement)
 - Programmation 2024 soutenue par le FACE : extensions, enfouissements et sécurisations.
Dotation FACE 2024 de 968 100€
 - Programmation des travaux 2024 à réaliser dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour l'amélioration esthétique des ouvrages.
 - Programmation des travaux financés par la Part Couverte par le Tarif (PCT) d'ENEDIS, travaux de branchement et/ou d'extension et/ou de renforcement lors de raccordements liés à des autorisations d'urbanisme.
 - Programmation des travaux non subventionnés 2024.

- Programmation des travaux d'enfouissements coordonnés avec Orange et DORSAL
- Éclairage Public (Subventions aux communes en fonctionnement)
 - Enveloppe de subventions mobilisables par les membres du syndicat signataires d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'éclairage public.
- Énergies renouvelables et Maîtrise des énergies (investissement et fonctionnement)
 - Enveloppe de subventions (en section de fonctionnement) mobilisables par les membres du syndicat pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie (Etudes et travaux). A noter les écritures pour compte de tiers, en section d'investissement, relatives aux opérations sous mandat. Sont inscrites au BP seulement les nouvelles opérations, les opérations antérieures font l'objet de restes à réaliser.
 - Participation à la SEM : 5^{ème} année de prise de participation – Dernière de la capitalisation votée à la création de la SEM
- Investissements liés au fonctionnement des services du syndicat
 - Renouvellement du matériel de reprographie et matériel informatique et acquisition de logiciels techniques
 - Renouvellement progressif de la flotte de véhicule pour tendre vers le 100 % électrique à terme
- L'effectif global au 1^{er} Avril 2024 est de 31 personnes, réparti de la manière suivante
 - Direction et administration générale : 6 personnes dont une DGA et un DGS
 - Service Energies : 11 personnes dont un responsable de service Energies
 - Services Techniques : 14 personnes dont 5 à l'éclairage public et 8 à l'électrification rurale, un responsable des Services Techniques.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 730,00 €

012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 571 000,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	764 424,00 €
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 674 154,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	15 400,00 €
	DEPENSES REELLES	2 838 0063,78 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 245 962,61 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	138 452,78 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 083 969,39 €

CHAPITRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2024
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	2 552 324,47 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	168 600,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	2 900 000,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	700 456,92 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 388 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 600,00 €
	RECETTES DE GESTION DES SERVICES	6 160 056,92 €
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €

	RECETTES REELLES	6 160 086,92 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	371 558,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 531 644,92 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE	9 083 969,39 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL 2024
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	5 147 705,05 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 931 934,84 €
26	PARTICIPATIONS	819 200,00 €
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	702 455,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	371 558,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 101 152,89 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 245 962,61 €
024	PRODUIT DE CESSIONS DE L'ACTIF	3 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 112 853,17 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 346 362,99 €
45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	1 254 521,34 €

040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	138 452,78 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 101 152,89 €

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition de budget.

Délibération n° 2024-04-04-05 MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations de programme pour la planification pluriannuelle des travaux d'Électrification Rurale.

Il convient d'adapter les AP/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2023 mais aussi d'ouvrir de nouvelles autorisations de programmes pour l'année 2024.

Voir Annexe jointe - MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour des autorisations en matière d'électrification rurale.

Délibération n° 2024-04-04-06 MISE À JOUR DES AE - CP ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations d'Engagement pour la planification pluriannuelle des subventions en matière d'Éclairage Public.

Il convient d'adapter les AE/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2023 mais aussi d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme doté de crédits de paiement correspondant aux inscriptions budgétaires 2024. Pour rappel, une enveloppe de 360 000€ a été inscrite au BP 2024.

Voir Annexe jointe - MISE À JOUR DES AE CP ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour des autorisations en matière d'éclairage public.

Délibération n° 2024-04-04-07

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2023 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages le compte de gestion.

Délibération n° 2024-04-04-08

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2023 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière, dans le cas de ce budget annexé, des équipements photovoltaïques.

Le compte administratif du budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur MAVIGNER, Président, est présenté au Conseil syndical sous la Présidence de Monsieur VELGHE.

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses 2023	92 670,95 €	Total des recettes 2023	117 230,76 €
Résultat d'exploitation 2023			24 559,81 €
Résultats antérieurs cumulés			- €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2023			24 559,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2023	55 571,94 €	Total des recettes 2023	55 188,20 €
Résultat d'exécution 2023			- 383,74 €
Résultats d'exécution antérieurs cumulés		-	29 268,75 €
Solde d'exécution au 31.12.2023		-	29 652,49 €

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2023 du budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE.

Délibération n° 2024-04-04-09

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE 2023 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Considérant les éléments suivants :

Section d'exploitation	
Résultat d'exploitation 2023	24 559,81 €
Résultat de l'exercice antérieur	- €
→ RESULTAT A AFFECTER	24 559,81 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution 2023	- 383,74 €
Solde d'exécution antérieur cumulé	- 29 268,75 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A LA CLÔTURE 2023	- 29 652,49 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2023	- 29 652,49 €
SOLDE DES RESTES A REALISER CONSTATE A LA CLÔTURE 2023	- €

→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2023	29 652,49 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des suffrages le report des résultats suivants comme suit

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024) 24 559.81 €
- Déficit d'investissement à reporter (ligne D/001 au BP 2024) 29 652,49 €

Délibération n° 2024-04-04-10

SUBVENTION BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2024

Le budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC des exceptions, notamment « si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Pour faire valoir cette exception, la décision de la collectivité doit faire l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Cette exception peut être appliquée au regard du prix de rachat d'électricité défini réglementairement à l'image d'autres collectivités qui ont procédé de cette manière.

Considérant que l'équilibre budgétaire ne peut être atteint, sans subvention du budget principal et que le tarif de rachat d'électricité produite est fixé réglementairement, il est proposé de prévoir une subvention au budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE d'un montant maximum de 19 100 € qui donne lieu à un mandat du budget

principal au chapitre 65 et à un titre équivalent au chapitre 77 sur le budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de subvention.

Délibération n° 2024-04-04-11

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2024

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 27 février 2024.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M4.

Ainsi pour 2024, il est proposé :

- La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement du capital d'emprunt de l'année ainsi qu'un solde de maîtrise d'œuvre et, en recettes, le solde d'exécution reporté, les amortissements, les soldes de participation communale, complétés d'un virement de la section de fonctionnement.
- La section de fonctionnement présente la totalité des charges générales des deux vagues d'investissement, les charges financières, la dotation aux amortissements et un virement à la section d'investissement. L'ensemble des dépenses n'étant pas couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté et la vente d'électricité produite par la totalité des installations photovoltaïques, une subvention exceptionnelle du budget principal a été affectée.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011. Charges générales	33 427,17 €	013. Atténuation de charge	230,00 €
65. Autres charges de gestion courante	5,31 €	70. Vente de l'électricité	75 000,00 €
66. Charges financières	11 559,71 €	77. Produits exceptionnels	29 156,51 €
042. Dotations aux amortissements	49 719,22 €		
023. Virement à la section d'investissement	9 675,10 €		
Total des dépenses d'exploitation	104 386,51 €	Total des recettes d'exploitation	104 386,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	29 652,49 €	1068. Autres réserves	24 559,81 €
23. Travaux	2 112,00 €	13. Subventions d'équipement	2 112,00 €
16. Remboursement d'emprunts	54 301,64 €	042. Amortissements	49 719,22 €
		021. Virement de la section de fonctionnement	9 675,10 €
Total des dépenses d'investissement	86 066,13 €	Total des recettes d'investissement	86 066,13 €

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Le Comité est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe photovoltaïque.

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2024.

Délibération n° 2024-04-04-12

AVANCE DE TRESORERIE DU BUGDET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

En comité syndical du 7 Avril 2023, le comité syndical a autorisé la prolongation d'une ligne de trésorerie du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 40 000€. Cette ligne de trésorerie a été remboursée en date du 1^{er} Décembre 2023.

Afin d'anticiper des difficultés de trésorerie susceptibles d'intervenir sur le budget annexe notamment lié au prélèvement des échéances d'emprunt, il est proposé de renouveler l'autorisation d'avance de trésorerie d'un montant maximum de 40 000€ pour une durée maximum de 12 mois. Le délai sera calculé à partir de la date de tirage effectif de l'avance de trésorerie.

En effet, si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition.

Délibération n° 2024-04-04-13

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2023

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion 2023 du budget annexe IRVE.

Délibération n° 2024-04-04-14

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2023

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion et l'exploitation des bornes de recharge.

Le compte administratif du budget annexe IRVE pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur MAVIGNER, Président, est présenté au Conseil syndical sous la Présidence de Monsieur VELGHE.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
			60	ACHAT ET VARIATION DE STOCKS	4 887,88 €
11	CHARGES GENERALES	74 455,88 €	70	VENTE DE PRODUITS	15 771,60 €
				AUTRES PRODUITS DE GESTION	
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	46 313,00 €	75	COURANTE	24 191,37 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 768,88 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 850,85 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement 2023	- 60 918,03 €
Résultat de fonctionnement antérieur	3 653,63 €

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2023 - 57 264,40 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 896,22 €	1068	Affectation du résultat N-1	81920,11
040	Opération d'ordre	15 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	330 989,53 €
			42	AMORTISSEMENTS	46 313,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		263 896,22 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		459 222,64 €

RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'investissement 2023 195 326,42 €
 Solde d'exécution de l'investissement antérieur -202 314,77 €
 Solde d'exécution de l'investissement cumulé à la clôture 2023 -6 988,35 €
 Aucun reste à réaliser 2023

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2023 du budget annexe IRVE.

Délibération n° 2024-04-04-15

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET IRVE 2023

Considérant les éléments suivants :

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement 2023 -60 918,03 €

Résultat de fonctionnement antérieur	3 653,63 €	
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2023		-57 264,40 €
→ DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2023		-57 264,40 €

RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'investissement 2023	195 326,42 €	
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-202 314,77 €	
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2023		-6 988,35 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	- €	
→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2023		-6 988,35 €

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif faisant l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante, seules les reprises sont inscrites au budget 2024 comme suit

Déficit de fonctionnement à reporter (D/001 au BP 2024)	-57 264,40 €
Déficit d'investissement à reporter au BP 2024 (D/001 au BP 2024)	6 988,35 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition.

Délibération n° 2024-04-04-16

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE IRVE 2024

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 27 Février 2024.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M 57, les IRVE étant définies en tant que Service Public Administratif.

Ainsi pour 2024, il est proposé :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation de l'ensemble des bornes de recharge de véhicule électrique en service en 2023 ainsi que la borne d'Aubusson déployée en 2024 (41 bornes – 18 bornes rapides en 50 Kw et 23 bornes en 22kw) : électricité, maintenance et supervision, entretien et réparation, ainsi que l'amortissement des bornes. Les recettes proviennent du nombre de recharges réalisées sur les bornes, du solde de la subvention du Département et d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe IRVE.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses représentent la fourniture et les travaux d'installation d'une borne en 50kw à Aubusson et des travaux complémentaires sur la borne de Royère. Les recettes sont les financements obtenus sur le déploiement de la dernière borne d'Aubusson (Programme ADVENIR et Région Nouvelle Aquitaine).

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE IRVE

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2024
D/002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	57 264,40 €
11	CHARGES GENERALES	139 000,00 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 897,59 €
42	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	68 243,01 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		286 410,00 €

RECETTES		BP 2024
70	VENTE DE PRODUITS	51 500,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 724,00 €
77	Produits spécifiques	56 186,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		286 410,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
D / 001	SOLDE EXECUTION REPORTE	6 988,35 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 917,00 €
040	OPERATION D'ORDRE	56 186,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		103 091,35 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES		BP 2024
<u>13</u>	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 950,75 €
<u>42</u>	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	68 243,01 €
<u>21</u>	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 897,59 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		103 091,35 €

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition de budget annexe IRVE.

Délibération n° 2024-04-04-17

MISE A JOUR DES OPERATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE, DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET DE TRAVAUX ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le SDEC accompagne les projets de maîtrise de l'énergie portés par les collectivités membres en proposant un accompagnement technique, administratif et financier.

En 2024, 3 nouvelles collectivités souhaitent engager une démarche.

Il convient d'intégrer les nouvelles opérations à la liste des comptes de tiers comme suit :

N° Collectivités

171 MOUTIER ROZEILLE

172 BUSSIÈRE DUNOISE

173 CC BENEVENT GRAND BOURG

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition de mise à jour de la liste présentée ci-avant.

INFORMATIONS AU COMITE

- Ligne de trésorerie

La délibération 2020-08-14-05 de délégation d'attributions du comité au président prévoit de déléguer au président la réalisation de lignes de trésorerie.

Au regard des trains de paiement mensuel parfois important pour les travaux en ER, le budget général fait face à des tensions temporaires de trésorerie.

Le SDEC a consulté différents organismes bancaires pour une ligne de trésorerie d'un montant d'1 M d'€ sur une durée de 12 mois.

4 organismes ont répondu dans les conditions décrites ci-après.

	CEPAL	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Banque Postale
Taux d'intérêt	€STER+0,56 %			
	4,03%	4,37%	4,32%	4,88%
		Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,45% marge	Euribor 3 mois +0,37% marge	
Commission d'engagement	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Commission de mouvement	Néant			

Commission de non utilisation	0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen	Néant		0,2% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités tirage	J+2 (possibilité d'option + réactive)		J+2	J+1

Le SDEC reconsultera ces organismes pour la mise à jour des conditions d'octroi à date de déclenchement de la ligne de trésorerie si celle-ci s'avérait nécessaire.

ANNEXES

- Compte rendu de la séance du 27 Février 2024
- Mise à jour des AP-CP ER
- Mise à jour des AE-CP EP